



Association LA GALAVE

Règlement des séjours retraites organisés
par l'association La Galave à La Sauveté,
Lieu-dit La Galave à Galez

Dernière mise à jour le 06/03/2019

Ce règlement doit être approuvé au moment de son inscription par tout participant aux retraites organisées par l'association La Galave à la Sauveté, lieu-dit La Galave à Galez.

En s'inscrivant à la retraite, les participants deviennent adhérents ponctuels de l'association le temps de l'événement. Le coût de l'adhésion ponctuel est compris dans le tarif de la retraite.

Ils s'engagent à respecter l'ensemble des termes du présent règlement.

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions d'accueil, d'utilisation et de déroulement des événements organisés par l'association La Galave sur le site La Sauveté.

ARTICLE 2 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

2.1 Responsabilité civile

Tous les adhérents permanents et ponctuels s'engagent à avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile à la date de signature du présent règlement intérieur, valable pour toute la durée de l'événement.

L'encadrant et les membres du bureau de La Galave peuvent être amenés à demander aux participants de fournir une attestation de responsabilité civile à jour couvrant les dates de l'événement. En cas de non-production de cette attestation, la participation pourra être refusée sans autre justification.

2.2 Responsabilité en cas de vol ou de détériorations des biens personnels

Tous les biens personnels des adhérents sont sous leur seule et entière responsabilité. L'association ne pourra pas être mise en cause dans le cas de vols ou détériorations de ces objets. En cas de problème constaté sur site, les participants doivent en informer sans délais l'encadrant.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT LORS D'UN EVENEMENT

3.1 Principes généraux

Responsabilité collective :

Sur place, la responsabilité du groupe est collective. C'est à dire que le groupe entier est responsable de l'attitude bienveillante des uns envers les autres ainsi que du respect du lieu.

Matériels et équipement :

Les locaux sont mis à disposition meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, draps, couvertures et oreillers. S'il y a lieu, l'association sera en droit de réclamer au participant, à son départ, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés ou détériorés, le prix



de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant la literie, les rideaux, plafonds, tapis, vitres, etc.

Repas / tâches :

Tous les repas des groupes et des retraitants individuels sont pris en commun (sauf cas particuliers : santé, etc.) et préparés à tour de rôle. Les diverses tâches d'entretien de l'intérieur sont également effectuées à tour de rôle suivant un planning mis en place à l'avance (généralement à l'arrivée). Les tâches sont réparties de la façon la plus équilibrée possible. Deux heures de rangement et nettoyage sont prévues à la fin de la retraite pour laisser le lieu dans l'état où il aura été trouvé.

Pour le retraitant strict, les repas sont apportés et pris dans son lieu de retraite. Il est en charge de l'entretien de son lieu de retraite.

Rôle de l'encadrant :

- L'encadrant veille au bon déroulement des retraites de groupe et individuelles. Il rythme la journée (horaires des pratiques, du karma yoga, etc.), oriente et supervise les travaux du karma yoga, est répondant du respect des règles de vie sur le site, est garant du respect des vœux de silence (la plupart des retraites sont en silence).
- Il possède une chambre à part du groupe pour pouvoir effectuer des activités liées à son rôle.
- Pour les retraites de groupe, il n'est pas inscrit sur le tableau de répartition des tâches et participe selon sa disponibilité.

3.2 Vie sur le lieu

L'ensemble des locaux mis à disposition est accessible par les membres de l'association dans le respect de l'intimité de chacun.

Dans l'ensemble des locaux, il sera demandé aux adhérents de bien veiller à la propreté des lieux, aux rangements des différents espaces ainsi qu'au respect de la biodiversité sur le site. En outre afin d'éviter un incendie, l'utilisation en chambres de bougies, d'encens ou d'un réchaud personnel n'est pas tolérée.

- Respect du lieu consacré lié à la présence des Protecteurs et du lien de vie avec les êtres du lieu
 - Pas de pique-nique dans la nature,
 - Pas de barbecue,
 - Interdiction de se soulager dans la nature et
 - Pas d'intoxicants (cigarette, drogue, alcool) sur toute la propriété. (Les fumeurs sont invités à aller au bord de la route en contre-bas pour fumer)
 - Pas de déchets personnels jetés au sol ou dans la nature (papiers, cigarettes, bouteilles, etc.)
- Respect des biens communs
 - Pour les lits, il est demandé de mettre les draps adéquats sur le matelas, de laisser l'alèze fournie, de ne pas utiliser la couverture sans draps, et de couvrir couettes et oreillers avec des housses.
 - Les livres consultés dans la bibliothèque devront être remis à l'endroit où ils ont été pris.
 - Il est demandé d'être attentif à la propreté du lieu et au rangement des différents espaces.
- Aspect écologiques
 - Utilisation de produits ménagers (compris savon, gel douche, shampoing) éco responsables : le participant peut utiliser les produits mis à sa disposition.
 - Compost des matières organiques d'agriculture biologique et des déchets verts
 - Tri du métal, du papier et du plastique
- Accès
 - L'accès à la grange, au pigeonnier, au grenier et aux différentes dépendances sont interdits hors besoin spécifique indiqué par l'encadrant pendant le karma yoga.
- Rappel
 - Silence obligatoire pour la retraite
 - Animaux non autorisés
 - Enfants non autorisés



- Personnes extérieures non autorisées

3.3 Karma yoga

- Ne jamais se mettre en danger en utilisant des outils non connus
- Informer sans délai l'encadrant de tout problème rencontré
- Les règles de sécurité usuelles doivent être respectées. Si une situation ne semble pas sécuritaire au participant, il doit immédiatement arrêter l'activité.

Utilisation des outils

- Gros outils
 - L'utilisation comme l'entretien des outils motorisés tel que tronçonneuses, débroussailleuse, tondeuse, motobineuse, broyeur à bois, est réservée au personnel autorisé.
- Utilisation adéquate des outils
 - Les outils fournis ont tous une utilisation bien précise et il est demandé au participant de les utiliser chacun pour leur fonction unique. En cas de doute, il est demandé de vous adresser à l'encadrant.
- Entretien des outils
 - Chaque outil utilisé sera remis à sa place dans l'état où il a été pris. En cas d'outils détériorés ou cassés durant les travaux, il est demandé de vous adresser à l'encadrant.
- Précaution
 - Les outils tranchants doivent être utilisés avec une grande vigilance : le port de gants, de lunettes et de casques est requis dans les cas où ils s'imposent.
 - Le participant doit rester vigilant aux personnes se trouvant autour de lui lorsqu'il manipule ces outils.
- Sortie du matériel
 - Il est strictement interdit de sortir le matériel du site.

3.4 Environnement

Il est demandé de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du locataire.

Il est demandé au locataire de ne nourrir aucun animal autour et dans l'enceinte de l'habitat afin de prévenir toute prolifération. Les éventuelles offrandes s'effectueront dans des lieux éloignés de la propriété, dans la nature.

Dans le cas où vous rencontrerez des locaux (chauffeur de taxi, livreurs, voisins, etc.) nous vous invitons à faire preuve de politesse et de discrétion. N'hésitez pas à renvoyer la ou les personnes sur l'encadrant si besoin.